

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-064-2019

Portant sur la prescription de l'enquête publique du projet de révision du PLU d'Yffiniac

La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211.10 relatif aux pouvoirs de la Présidente ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Yffiniac en date du 6 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Yffiniac en date du 20 mars 2017 approuvant le transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au bénéfice de la Communauté d'agglomération de St-Brieuc ;

VU le débat en Conseil Municipal du 21 mars 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° DB-125-2017 du 30 mars 2017 approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° DB-153-2017 du 27 avril 2017 relative à la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Yffiniac en date du 15 mai 2017 autorisant Saint-Brieuc Armor Agglomération à poursuivre la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme engagée par la commune avant le transfert de compétence ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Yffiniac en date du 18 février 2019 émettant un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° DB-049-2019 en date du 21 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Yffiniac ;

VU la décision en date du 07 août 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Catherine INGRAND en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Yffiniac pour une durée de 32 jours du samedi 12 octobre 2019 à 9h00 au mardi 12 novembre 2019 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 : Objectifs du projet de révision du PLU

Le projet de révision du PLU a essentiellement pour objectifs :

- La protection des espaces littoraux mais aussi du paysage rural
- La maîtrise de la consommation de l'espace
- La recomposition de l'espace urbain
- L'accompagnement de l'activité économique
- L'intégration des évolutions législatives et réglementaires (Lois Grenelle, ALUR, SCOT, SAGE...)

ARTICLE 3 : Autorité environnementale

Le dossier de révision du PLU a été soumis pour avis à l'autorité environnementale qui sera joint au projet de révision du PLU.

ARTICLE 4 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 07 août 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Catherine INGRAND, professeur agrégé en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Yffiniac pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

le samedi de 9H00 à 12H00.

Le dossier pourra être également consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.yffiniac.fr et sur un poste informatique tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- o sur le registre d'enquête,
- o ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d'Yffiniac, place de la Mairie – BP 9 – 22120 YFFINIAC
- o ou les adresser par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquetepublique.plu@ville-yffiniac.fr

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le samedi 12 octobre 2019 à partir de 9h00 au mardi 12 novembre 2019 à 17h00, dernier délai.

Les observations déposées seront consultables par le public. Les observations émises par mail seront mises en ligne sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 : Sièges et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Yffiniac – place de la mairie – 22112

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie d'Yffiniac :

- le samedi 12 octobre 2019 : de 10h00 à 12h00
- le jeudi 17 octobre 2019 : de 14h00 à 17h00
- le mercredi 23 octobre 2019 : de 14h00 à 17h00
- le mardi 12 novembre 2019 : de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : Autorité responsable du projet

L'autorité responsable de la procédure de révision du PLU d'Yffiniac est Saint-Brieuc Armor Agglomération. Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service urbanisme à la mairie d'Yffiniac.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans les huit jours après avoir reçu le registre et les documents annexés pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations, le responsable du projet disposant de 15 jours pour lui faire part de ses observations.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Mme la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie d'Yffiniac, au Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- à la mairie d'Yffiniac et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le site Internet de la commune d'Yffiniac (www.yffiniac.fr) et sur le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.fr).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 10 : Publicité

Un avis d'enquête sera publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à la mairie d'Yffiniac, sur leurs sites internet respectifs, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat par la présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

ARTICLE 11 : Suites données à l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, après avis du Conseil Municipal d'Yffiniac.

Envoyé en préfecture le 09/09/2019

Reçu en préfecture le 09/09/2019

Affiché le

09 SEP. 2019

ID : 022-200069409-20190909-AG_064_2019-AR

ARTICLE 12 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 13 : Copies

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département des Côtes d'Armor,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. le Maire d'Yffiniac,
- Mme Catherine INGRAND, commissaire enquêteur

Fait au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le

09 SEP. 2019

La Présidente,



Marie-Claire DIOURON